

ARRÊTÉ N°2019.06.62A

Objet: ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAVASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-7 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAVASSE approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 22 juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAVASSE approuvant la modification simplifiée n°1 en date du 12 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAVASSE approuvant la modification simplifiée n°2 en date du 09 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAVASSE approuvant la mise à jour du PLU en date du 09 février 2017,

Vu la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale par MONTE-LIMAR AGGLOMERATION en date du 27 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de MONTE-LIMAR AGGLOMERATION approuvant la mise à jour du PLU en date du 17 juillet 2017,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées dans le cadre du projet de modification de droit commun n°2 du PLU,

Vu la décision n°2019-ARA-KKU-1623 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification en date du 16 septembre 2019,

Vu le passage en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Drôme en date du 19 septembre 2019,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de la Drôme,

Vu la décision n°E19000288/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 août 2019,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAVASSE.

La présente modification a pour objectifs de :

- Prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme ;
- Supprimer les notions obsolètes de coefficient d'occupation des sols (COS), surface minimum de terrains à construire, surface hors œuvre nette (SHON) et surface hors œuvre brut (SHOB) et introduire la notion de surface de plancher en remplacement ;
- Permettre les extensions et annexes des constructions existantes en zones agricole (A) et naturelle (N), hors zone Natura 2000 ;
- Identifier des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zone naturelle et agricole ;
- Clarifier la lecture du règlement et modifier des règles concernant la hauteur et l'aspect des clôtures ainsi que l'implantation des constructions sur une même propriété sur certaines zones ;
- Modifier un emplacement réservé et en supprimer un autre devenu caduc.

La présente modification vise à adapter, modifier et compléter le règlement (graphique et écrit), la liste des constructions en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changements de destination ainsi que la liste des emplacements réservés inscrite au zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAVASSE.

ARTICLE 2 – PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête est disponible en deux exemplaires papier et une version dématérialisée. Il comprend notamment le dossier relatif à la modification du PLU, complété de pièces administratives telles que la décision de l'autorité environnementale sur le projet, les avis des personnes publiques associées et consultées qui ont répondu ainsi que les mesures de publicité effectuées. Chaque exemplaire du dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR.
Thibaud ROUAUD – 04.75.00.26.15

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des ponts, eaux et forêts retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 5 – DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera, pendant une durée de quinze (15,5) jours et demi, à compter du lundi 14 octobre 2019 (9h00) jusqu'au mardi 29 octobre (12h), conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions à :

la Mairie de SAVASSE, 2020 RD 165, 26740 SAVASSE :

- lundi 14 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION, Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR :

- vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête avec son registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera consultable par le public.

CONSULTATION SUR PLACE

- Sur support papier

Le dossier d'enquête avec son registre d'enquête sera déposé :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION (siège de l'enquête) Centre municipal de Gournier – 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELIMAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction (du lundi au jeudi de 8h à 12h et 14h à 18h et le vendredi 8h à 12h et 14h à 17h), à partir de 9h00 le premier jour de l'enquête et jusqu'à 12h00 le dernier jour de l'enquête,
- à la Mairie de SAVASSE, 2020 RD 165, 26740 SAVASSE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 15h30), à partir de 9h00 le premier jour de l'enquête et jusqu'à 12h00 le dernier jour de l'enquête,

- Sur un poste informatique : le dossier d'enquête (hors registre d'enquête) est également disponible en version numérique, à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction, à partir de 9h00 le premier jour de l'enquête et jusqu'à 12h00 le dernier jour de l'enquête.

CONSULTATION SUR LE SITE INTERNET

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et les observations dématérialisés seront également consultables sur le site internet de dématérialisation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1631>

ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à :
 - la **Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION** – Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction (du lundi au jeudi de 8h à 12h et 14h à 18h et le vendredi 8h à 12h et 14h à 17h), à partir de 9h00 le premier jour de l'enquête et jusqu'à 12h00 le dernier jour de l'enquête,
 - la **Mairie de SAVASSE**, 2020 RD 165, 26740 SAVASSE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 15h30), à partir de 9h00 le premier jour de l'enquête et jusqu'à 12h00 le dernier jour de l'enquête,

- sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1631>

- par courriel à l'adresse e-mail associée :

enquete-publique-1631@registre-dematerialise.fr

- par voie postale, au commissaire-enquêteur :

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTELMAR
AGGLOMERATION**

Direction de l'Urbanisme

Commissaire enquêteur – Enquête publique relative à la modification du
PLU de SAVASSE

Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier,
26200 MONTELMAR

ARTICLE 9 - PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 10 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délais au commissaire enquêteur. Les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, les registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet, au Président du tribunal administratif de Grenoble et au Maire.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION
- en Mairie de SAVASSE
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>
- sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/1631>
- à la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 12 - DÉCISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAVASSE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

ARTICLE 13 – MODALITÉS D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de

l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales ».

Cet avis sera également affiché, pendant toute la durée de l'enquête, à la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION (Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTELMAR), à la Direction de l'Urbanisme de l'agglomération (Siège de l'enquête, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR) ainsi qu'à la Mairie de SAVASSE (2020 RD 165, 26740 SAVASSE).

Il sera entre autre inséré sur les sites internet :

- de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>
- de la Commune de SAVASSE: <https://www.savasse.fr/>
- de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/1631>

ARTICLE 14

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le
Le Président,

30 SEP. 2019



Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Fermi CARRERA

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).